

Sommaire

Mise en évidence en France chez un caprin d'un agent infectieux compatible, sur les plans moléculaire et biologique, avec celui de l'encéphalopathie spongiforme bovine	343
Peste porcine classique en Slovaquie : rapport de suivi n° 1	344
Fièvre catarrhale du mouton au Maroc : rapport de suivi n° 4	346
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 32	347
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : chez des félins dans un zoo (rapport de suivi n° 4)	348

MISE EN ÉVIDENCE EN FRANCE CHEZ UN CAPRIN D'UN AGENT INFECTIEUX COMPATIBLE, SUR LES PLANS MOLÉCULAIRE ET BIOLOGIQUE, AVEC CELUI DE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

Informations reçues le 12 novembre 2004 de la Docteure Isabelle Chmitelin, directrice générale adjointe, direction générale de l'alimentation (DGAL), ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, Paris :

Date du rapport : 2 novembre 2004.

Le réseau français de typage des souches de cas de tremblante identifiés dans le cadre du programme de surveillance de l'Union européenne⁽¹⁾ a signalé, sur une chèvre abattue en 2002, la présence d'un agent infectieux compatible sur les plans moléculaire et biologique avec l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

Ce réseau a été créé en 2002 et regroupe sept laboratoires publics français de recherche⁽²⁾. Il a pour objectif de conduire des travaux de recherche visant la mise au point de méthodes analytiques permettant de distinguer la souche de l'ESB de celle de la tremblante naturelle chez les petits ruminants.

La quasi-totalité des isolats positifs issus de petits ruminants atteints de tremblante détectés par le biais des différents programmes de surveillance mis en place en France depuis 1996 ont été soumis à des épreuves diagnostiques. Il s'agit de tests moléculaires en première intention, complétés pour les prélèvements jugés "atypiques" d'une inoculation à des souris transgéniques qui constitue le test de référence permettant de distinguer l'ESB de la tremblante.

La confirmation de tremblante exige d'attendre la fin de la période d'incubation des souris, à savoir six mois minimum pour les souches de souris les plus rapides. Parmi ces échantillons atypiques inoculés à la souris, un prélèvement pour lequel les souris sont parvenues au terme des délais d'incubation présente des caractéristiques suspectes. Il provient d'une chèvre qui était âgée de deux ans et demi au moment de son abattage, en 2002. Cette chèvre s'est révélée être le seul animal atteint au sein de son troupeau, qui comptait 600 têtes au total (300 animaux adultes en production et 300 jeunes). Le troupeau a été abattu et toutes les chèvres adultes ont été testées au moment de l'abattage. L'ensemble des carcasses, y compris celle de la chèvre atteinte, ont été détruites.

Des analyses expérimentales doivent encore être conduites afin de statuer sur la nature exacte de l'agent pathogène. Les données ont également été communiquées au laboratoire de Weybridge, au Royaume-Uni.

(1) Voir également :

<http://europa.eu.int/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/04/1324&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

(2) AFSSA Lyon, CEA Saclay, CEA Fontenay-aux-Roses, INRA Jouy-en-Josas, INRA Tours, Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort et Ecole nationale vétérinaire de Toulouse

Les programmes de surveillance de la tremblante des petits ruminants en France

- Surveillance des cas cliniques depuis juin 1996.
- Surveillance active depuis 2002, ciblée sur deux catégories d'animaux : abattus en vue de leur mise à la consommation ; morts ou euthanasiés.

Résultats de la surveillance :

Nombre d'analyses

Dispositif de surveillance des animaux	2002			2003			2004 (au 24 octobre)		
	Ovins	Caprins	Total	Ovins	Caprins	Total	Ovins	Caprins	Total
destinés à la consommation	33 966	14 662	48 628	44 688	11 223	55 911	10 892	63	10 955
morts ou euthanasiés	17 653	12 568	30 221	18 998	12 031	31 029	10 189	4 771	14 960
cliniquement suspects	94	0	94	69	1	70	26	4	30
Total	51 713	27 230	78 943	63 755	23 255	87 010	21 107	4 838	25 945

Nombre de cas observés

Dispositif de surveillance des animaux	2002			2003			2004 (au 24 octobre)		
	Ovins	Caprins	Total	Ovins	Caprins	Total	Ovins	Caprins	Total
destinés à la consommation	32	2	34	47	4	51	14	0	14
morts ou euthanasiés	117	13	130	36	6	42	16	1	17
cliniquement suspects	94	0	94	43	0	43	12	2	14
Total	243	15	258	126	10	136	42	3	45

- Nombre total de foyers de tremblante ovine et caprine confirmés depuis juin 1996 : 532.
- Nombre total de cas de tremblante ovine et caprine confirmés depuis juin 1996 : 668.

*
* *

PESTE PORCINE CLASSIQUE EN SLOVAQUIE Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 16 novembre 2004 du Professeur Jozef Bires, directeur de l'administration vétérinaire et alimentaire, Bratislava :

Terme du rapport précédent : 12 août 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [33], 235, du 13 août 2004).

Terme du présent rapport : 16 novembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
district de Lučenec, localité de Lučenec	1 exploitation

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
suï	5 914*

* 2 428 porcs à l'engrais, 520 porcs reproducteurs (516 truies et 4 verrats), 2 857 porcelets âgés de moins de 3 mois destinés à l'engraissement, 109 cochettes destinées à la reproduction

Diagnostic :

Le propriétaire de l'exploitation a remarqué les premiers signes cliniques (problèmes respiratoires, inappétence, somnolence, diarrhée) le 5 novembre 2004, dans la catégorie des porcelets âgés de moins de trois mois. Ces signes cliniques s'accompagnaient d'une mortalité accrue.

Le diagnostic présomptif de peste porcine classique (PPC) a été posé le 12 novembre par les autorités vétérinaires.

Ce diagnostic a été confirmé le 12 novembre par l'Institut vétérinaire d'Etat, à Zvolen (laboratoire national de référence pour la PPC).

Renseignements épidémiologiques :

Les recherches épidémiologiques effectuées jusqu'à présent indiquent que :

- l'exploitation atteinte présente un haut degré de protection contre toute introduction de maladie infectieuse ;
- la maladie a touché une installation dans laquelle le renouvellement des animaux du troupeau se fait librement ;
- rien ne prouve que des eaux grasses aient été utilisées dans l'alimentation des porcs de cette exploitation ;
- la région de Lucenec fait partie de la zone infectée (zone dans laquelle la population de sangliers est infectée par le virus de la PPC) ;
- l'exploitation atteinte a été en contact direct ou indirect avec quatre exploitations de la région de Lucenec ; les autorités vétérinaires ont pris les mêmes mesures pour ces exploitations que pour l'exploitation atteinte.

Les recherches se poursuivent afin de déterminer si d'autres fermes ont pu avoir été indirectement en contact avec la ferme infectée.

Des prélèvements de sang sur les porcs de l'exploitation atteinte et des exploitations en contact ont été effectués le 14 novembre afin de tenter de déterminer la date présumée de l'introduction du virus de la PPC dans l'exploitation et d'identifier la voie la plus probable de son introduction.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

Dès que les autorités vétérinaires ont émis la suspicion, le centre local de lutte contre les maladies est entré en action.

- Il a été décidé d'éradiquer le foyer en ayant recours à l'abattage sanitaire, conformément à la réglementation vétérinaire en vigueur. L'abattage sanitaire (par électrocution) a débuté le 16 novembre 2004.
- Une zone de protection et une zone de surveillance ont été définies autour du foyer, et les mesures nécessaires sont imposées, en application du décret gouvernemental n° 276/2003 Coll. II. sur les mesures de lutte contre la PPC (mesures conformes à la Directive 2001/89/CE du Conseil de l'Union européenne).

*
* *

FIÈVRE CATARRHALE DU MOUTON AU MAROC
Rapport de suivi n° 4

Information reçue le 16 novembre 2004 du Docteur Hamid Benazzou, chef de la division de la santé animale, ministère de l'agriculture et du développement rural, Rabat :

Terme du rapport précédent : 29 octobre 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [45], 329, du 5 novembre 2004).

Terme du présent rapport : 12 novembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province de Meknès, commune rurale d'Oualili	1
province de Rabat, commune rurale d'Ain Atiq	1
province de Taounate, communes rurales d'Ourtragh et de Zrizer	2
province de Taourirt, wilaya d'Oujda, commune rurale d'Oued Za	2
province de Taza, commune rurale de Smia	2
Total	8

Description de l'effectif atteint dans les foyers : ovins.

Nombre d'animaux dans les nouveaux foyers :

Localisation des foyers	espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
Meknès	ovi	81	6	0	0	0
Rabat	ovi	70	6	1	0	0
Taounate	ovi	67	13	6	0	0
Taourirt	ovi	134	6	0	0	0
Taza	ovi	103	4	0	0	0
Total	ovi	455	35	7	0	0

En outre, un foyer supplémentaire a été constaté en octobre 2004 dans la commune rurale de Zrarda de la province de Taza. Celui-ci s'ajoute au foyer déjà signalé dans cette province et publié dans les *Informations sanitaires*, **17** (44), 318, du 29 octobre 2004.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- déparasitage externe des troupeaux atteints ;
- renforcement de l'épidémiosurveillance de la maladie au niveau national ;
- sensibilisation des autorités locales et des éleveurs ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

*
* *

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE
Rapport de suivi n° 32

Traduction d'informations reçues le 18 novembre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 12 novembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [46], 336, du 12 novembre 2004).

Terme du présent rapport : 18 novembre 2004.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
province d'AngThong, district de Pho Thong	1
province d'AngThong, district de Sarmko	6
province de KamphaengPhet, district de Bungsarmakee	1
province de KamphaengPhet, district de Khlong Khlung	2
province de NakhonPathom, district de Don Tum	2
province de NakhonPathom, district de Nakhon Chaisi	1
province de NakhonSawan, district de Tak Fa	1
province de NonthaBuri, district de Bang Yai	1
province de Phichit, district de Bungnangrang	1
province de Phichit, district de Taphan Hin	1
province de PhitsanuLok, district de Muang	2
province de Sukhothai, district de Kong Krailat	4
province de Sukhothai, district de Sirimas	1
province de Sukhothai, district de Tung Salium	1
province de SuphanBuri, district de Bang Pla Ma	1
province de SuphanBuri, district de Doemabang Nangbuat	1
province de SuphanBuri, district de Don Chedi	2
province de SuphanBuri, district de Sam Chuk	1
province de SuphanBuri, district de Song Phinong	2
province de Tak, district de Muang	1
province de Tak, district de Sam Ngao	4
Total	37

Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers : volailles indigènes, canards à l'engrais, canes pondeuses, oies, pigeons et autres oiseaux.

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	# 69 658	# 6 280	# 6 280	# 63 378	0

Total incomplet

Mesures de lutte :

- dépistage ;
- mise en interdit des exploitations atteintes ;
- abattage sanitaire ;
- zonage ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.

La vaccination demeure interdite.

*
* *

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE
Chez des félins dans un zoo (rapport de suivi n° 4)**

Traduction d'informations reçues le 19 novembre 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :

Terme du rapport précédent : 12 novembre 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [46], 341, du 12 novembre 2004).

Terme du présent rapport : 19 novembre 2004.

Vingt et un jours se sont écoulés depuis que les derniers cas de mortalité (concernant exclusivement des tigres) ont été enregistrés dans le zoo, le 28 octobre 2004, et la désinfection des installations infectées.

Toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été rigoureusement appliquées afin d'empêcher que la maladie se propage davantage.

Des prélèvements ont été effectués sur tous les animaux sensibles présents dans le zoo, ainsi que sur le personnel du zoo et dans l'environnement afin de réaliser des tests en laboratoire et d'être en mesure d'évaluer la situation de la maladie avant de réouvrir le zoo au public.

Les fournisseurs des lots de poulet (carcasses et poulets entiers) suspecté d'être contaminé sont accusés par le Département du développement de l'élevage de mouvement illégal d'animaux en contravention de la loi B.E. 2499 (1956) sur les épizooties et de sa version révisée B.E. 2542 (1999). Ils ont été entendus par la police.

Le centre opérationnel pour l'IAHP de la province de ChonBuri indique que, au total, 102 tigres appartenant au groupe des malades ont été euthanasiés au vu des signes cliniques. Les 294 autres tigres sont sous surveillance.

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.